

Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

AR. 01247.2025.051

**Objet : Arrêté de police de circulation autorisant
l'entreprise HEDCO à occuper le domaine public pour
des travaux sur un fourreau télécom en souterrain**

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 13/08/2025, par l'entreprise HEDCO représentée par Hakim DEBADI, 1 rue de la Chaudanne, Grézieu-la-Varenne 69290, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de localisation, fouille et réparation d'un fourreau télécom bloqué en souterrain ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 15/09/2025 pour une durée de 10 jours (calendaires), l'entreprise HEDCO est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de localisation, fouille et réparation d'un fourreau télécom bloqué en souterrain au 25 rue royale.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée.

Article 3 : Le permissionnaire s'engage à remettre en état l'enrobé et à respecter les lieux.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

*Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de LYON, dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Mijoux, le mardi 2 septembre 2025

Le maire

Martine Viallet

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le



ID : 001-210102471-20250902-AR012472025051-AR

